

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'APT

MAIRIE
DE
CADENET

84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
Mail : accueil@mairie-cadenet.fr

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le

ID : 084-218400265-20230213-CM130223_2-DE



Délibération du Conseil Municipal de la Commune de CADENET

N° 2/2023

Mis en ligne le 17 FEV. 2023

Session du 13 février 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE 13 février
le Conseil Municipal de la Commune de CADENET s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de février sous la
présidence de M. Jean Marc BRABANT

Date de la convocation : 7 février 2023

Etaient présents : Mmes et Mrs : BRABANT, GAUDELET SANHADJI, RAOUX JACQUEME,
DUVAL, MANGANARO, BOY COURROUX, DE LAURENS DE LACENNE, JAUBERT,
ALBERTINI, LAVOREL, LEROY, SCHOFFIT, SEVE, VOREUX, LACOSTE, DEBIT,
CAUSSARIEU, SLAVICEK

Absents excusés : LORIEDO, BOISGARD, JAUMARY, BERGE, GRANGE, RIPERT,
BASTIE, KHALIZOFF, MARTIN

Procurations :

M. LORIEDO	a donné procuration à	M. MANGANARO
Mme BOISGARD	" "	Mme BOY
M. JAUMARY	" "	M. BRABANT
Mme BERGE	" "	Mme LAVOREL
Mme GRANGE	" "	M. JAUBERT
M. RIPERT	" "	Mme RAOUX
Mme KHALIZOFF	" "	M. LACOSTE
M. MARTIN	" "	Mme GAUDELET SANHADJI
Mme BASTIE	" "	Mme LEROY

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AU FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DES STRUCTURES PERISCOLAIRES MUNICIPALES 2022-2023

Madame Valérie GAUDELET SANHADJI, Première adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance
et la Démocratie Participative, informe l'assemblée que depuis la rentrée scolaire 2022-2023,
les effectifs de l'étude surveillée de 16h30 à 18h00 se sont accrus de manière significative.

Ce temps d'accueil est sous la responsabilité et la gestion de la commune qui rémunère deux
enseignants pour assurer l'encadrement. Les élèves sont répartis dans deux classes. Ce
temps permet aux enfants d'effectuer leurs devoirs de 17h à 17h45.

De 16h30 à 17h00, les enseignants sont en charge des départs échelonnés.

Face à l'afflux croissant des présences, il devient compliqué de gérer une soixantaine
d'enfants par soir. Les enseignants ont fait remonter cette problématique auprès de Madame
Valérie GAUDELET SANHADJI.

Ne s'agissant pas d'un temps d'accueil obligatoire, il nous paraît opportun de mieux l'encadrer, afin qu'il soit destiné aux familles qui en ont un réel besoin.

Madame Valérie GAUDELET SANHADJI propose de modifier les conditions d'accès en 2023 sur le règlement intérieur :

« Les familles devront procéder à l'inscription des enfants dans le dossier unique. Toutefois en fonction des effectifs enregistrés, et afin de garantir la qualité du service proposé, la mairie se réserve le droit de limiter le nombre d'enfants aux seuls parents travaillant ou à la demande du corps enseignant pour des situations spécifiques (sur justificatifs) :

- Attestations d'employeurs des deux parents ou de l'employeur pour les familles monoparentales.
- Demande du corps enseignant pour des cas particuliers de familles, dont les enfants présentent des difficultés d'apprentissage ou dont le suivi des devoirs ne peut pas être géré par celles-ci. »

Pour se faire, les parents devront présenter une attestation d'employeurs des deux parents ou de l'employeur pour les familles monoparentales.

D'autre part, seront acceptés à la demande du corps enseignant pour des cas particuliers, les enfants qui présentent des difficultés d'apprentissage ou dont le suivi des devoirs ne peut pas être géré par les familles.

Ci-joint le règlement modifié.

**Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à la majorité (5 voix contre),**

- Valide les termes de cette modification et autorise Monsieur le Maire à signer et diffuser ce dernier.

Le Maire
Jean-Marc BRABANT





MAIRIE DE CADENET
Animation Enfance
Restauration scolaire

REGLEMENT INTERIEUR
2022-2023 Modifié

Le règlement intérieur est joint au dossier d'inscription; il doit être lu et signé par les parents avec les enfants. Le coupon réponse fera foi de la lecture de ce dernier.

REGLEMENT INTERIEUR
SERVICES MUNICIPAUX ENFANCE

Préambule

Le présent règlement, approuvé par le conseil municipal, régit le fonctionnement du restaurant scolaire et des structures périscolaires municipales.

Ce sont des services proposés aux familles qui ont un coût pour la collectivité et nécessitent de la part de chacun un comportement citoyen.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Le présent règlement intérieur concerne la cantine scolaire, la garderie périscolaire, le temps de la pause méridienne dans la cour, les ateliers éducatifs, les études surveillées et la récré du mercredi dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Article 1 - TEMPS PERISCOLAIRES

Ces services sont destinés aux parents dont les contraintes professionnelles ou familiales empêchent l'arrivée et/ou le départ de l'enfant de l'école aux horaires scolaires. Ils fonctionnent sur l'année scolaire.

Le Périscolaire du matin

Pour les écoles, maternelle et élémentaire, il se déroule dans la salle périscolaire maternelle de 7H30 à 8H.

De 8H à 8H20, les enfants sont répartis dans chaque école.

Le Périscolaire « maternelle » du soir

Il est assuré dans la salle périscolaire maternelle de 16H30 à 18H.

En cas de retards répétitifs après 18H, des facturations supplémentaires de 10 euros par retard et par enfant peuvent être appliquées.

L'Etude Surveillée élémentaire

Les conditions d'accès sont **à compter du lundi 27 février 2023** :

- Attestations d'employeurs des deux parents ou de l'employeur pour les familles monoparentales.
- A la demande du corps enseignant pour des cas particuliers de familles, dont les enfants présentent des difficultés d'apprentissage ou dont le suivi des devoirs ne peut pas être géré par celles-ci.

Elle est assurée par des enseignants à l'école élémentaire Mélina Mercouri de 16H30 à 18H. De 16h30 à 17h, les départs sont autorisés. De 17h à 17h45, les enfants ne sont pas autorisés à sortir. De 17h45 à 18h, les départs se font au portail d'accueil par les enseignants (côté Cantine).

Pour des raisons de sécurité liées aux allées et venues au sein de l'école, les départs de l'étude surveillée se feront donc avant 17H ou entre 17H45 et 18H.

Tous les enfants doivent être récupérés au plus tard à 18 heures **par une personne autorisée et inscrite sur le dossier de l'enfant** ou à titre exceptionnel sur autorisation parentale écrite.

Pour des retards exceptionnels, il est impératif de prévenir le Service Enfance (☎ Périscolaire : 06.68.93.27.35) ou l'Etude surveillée au 06.98.58.60.50.

Les retards non motivés ne sont pas autorisés. En cas d'abus, les enfants ne seront plus admis.

En cas de retards répétitifs après 18H, des facturations supplémentaires de 10 euros par retard et par enfant peuvent être appliquées.

Rappel des Horaires des écoles :

- Le portail de l'école élémentaire « Mélina Mercouri » et celui de l'école maternelle du Cèdre » sont ouverts :
 - ✓ De 08h20 à 8h30
 - ✓ De 11h20 à 11h30 à la maternelle et de 11h30 à 11h40 à l'élémentaire
 - ✓ De 13h20 à 13h30 heures
 - ✓ De 16h20 à 16h35 à la maternelle et de 16h30 à 16h40 à l'élémentaire

(Ces horaires peuvent être modifiés en fonction du contexte sanitaire)

- Les enfants de l'école élémentaire « Mélina Mercouri » sont accueillis : matin, midi et soir par un enseignant à la porte de l'école
- Les enfants de l'école maternelle « du Cèdre » sont accueillis : matin, midi et soir par un enseignant ou une ATSEM au portail.

La Récré du mercredi

La Récré du mercredi est assurée de 7H30 à 18H dans les locaux de l'école « Mélina Mercouri » et de l'école « du Cèdre ».

Pour l'année scolaire 2022/2023 : 1 contrat est proposé aux familles :

- Journée de 7h30-9h à 16h45-18h (repas et goûter inclus).

La priorité sera donnée aux enfants inscrits à la journée.

L'accueil périscolaire du Mercredi est assuré par des animateurs professionnels.

En cas de retards répétitifs après 18H, des facturations supplémentaires de 10 euros par retard et par enfant peuvent être appliquées.

Avant 7H30 le matin et après 18h00 le soir, vos enfants ne sont pas sous la responsabilité du personnel.

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, les parents sont priés de prévenir toute absence par mail à enfance@mairie-cadenet.fr.

Restaurant Scolaire

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Rendre service aux parents qui ne peuvent récupérer leurs enfants à l'heure du déjeuner
- Apporter une alimentation saine et équilibrée
- Découvrir de nouvelles saveurs
- Apprendre les règles de vie en communauté.

La cantine est située dans l'enceinte de l'école. Les enfants y accèdent encadrés par les agents municipaux.

Avant et après le repas, ils sont pris en charge dans les locaux municipaux de l'école (préau, cours, dortoirs, ...).

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux scolaires, ni dans la cantine pendant ces horaires, sauf cas exceptionnels (enfant malade, blessures ...) et avec l'autorisation et accompagnées de la responsable de l'enfance.

Il est interdit aux parents de prendre contact directement avec les agents de surveillance cantine. Le seul interlocuteur est la responsable enfance.

Depuis la rentrée scolaire 2020-2021, un travail transversal avec le service Enfance - Education et le personnel de surveillance a été mis en place, afin de réfléchir collectivement à l'accueil des enfants sur le temps cantine et à l'approche éducative.

Ouverture

La cantine scolaire est ouverte les mêmes jours que les écoles et le mercredi pour les enfants inscrits à la Récré du mercredi, dès le jour de la rentrée et exclusivement pour le repas du midi. Sa capacité d'accueil maximale sur les 2 écoles est de 320 enfants, sauf contexte particulier qui nécessiterait une adaptation (cas avec la pandémie COVID 19).

La cantine scolaire fonctionne de 11H30 à 13H30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les horaires peuvent être modifiés après accord entre la municipalité et les directeurs d'école, afin d'assurer la bonne marche du restaurant et des établissements scolaires.

La mairie est propriétaire des locaux, du matériel et emploie le personnel.

La cantine scolaire est un lieu de respect mutuel.

Ce service a une vocation sociale et éducative en continuité avec la journée scolaire.

Le temps du repas doit être pour l'enfant un temps pour se nourrir, se détendre et un moment de convivialité.

Pendant toute la durée de l'interclasse, les enfants ne doivent pas quitter l'école. Ils doivent respecter les consignes du règlement intérieur. Ils sont sous la responsabilité et l'autorité des agents municipaux.

La cantine fonctionne aussi les mercredis pour la récré du mercredi de 11H30 à 13H.

Organisation des Services de Cantine

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants, articles 213 et 371-1 du code civil, qui sont sous la responsabilité du personnel communal pendant le temps du repas et jusqu'à la prise de service des enseignants (13H20)

Des agents municipaux assurent la surveillance des enfants inscrits au service de restauration, dès la fin des classes à 11H30 et jusqu'à la prise en charge des enseignants à 13H20.

Le contrôle des présences s'effectue le matin, lors du passage d'un agent municipal. Tout départ d'un enfant doit être signalé au service enfance.

Le temps de la pause méridienne dure 2 heures ; dans l'intérêt des enfants, une organisation a été mise en place leur permettant à la fois de manger et de jouer sereinement.

A la maternelle, le temps de repas s'organise en deux services : l'un à 11h20 et le 2^{ème} à 12h15.

A l'élémentaire, il s'organise en trois services :

- Le 1^{er} service : de 11h35 à 12h05
- Le 2^{ème} service : de 12h05 à 12h40
- Le 3^{ème} service : de 12h40 à 13h15.

Nouveauté : « Mise en place du tri sélectif à la cantine » :

Afin de sensibiliser les enfants aux gestes éco-citoyens et au gaspillage alimentaire, la mairie met en place progressivement le tri sélectif à la cantine.

Depuis janvier 2021, un récupérateur de pain est installé et courant 2022, sera mis en place le tri des déchets recyclables : emballages et restes alimentaires compostables.

Déroulement des repas : le temps de repas est un temps de calme et de convivialité. Les enfants sont donc tenus de se conformer aux règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

Les enfants à la sortie de classe sont sous la responsabilité des agents municipaux :

A l'élémentaire :

- Chaque service de cantine est signalé par une sonnerie.
- Les enfants concernés passent aux toilettes et se lavent les mains avant d'entrer dans la salle de repas.
- Ensuite, ils se mettent en rang pour constituer les tables avec une surveillante Cantine.

En entrant dans la salle de repas, chaque enfant doit :

- procéder au pointage de sa fiche
- s'asseoir calmement à la table qui lui a été affecté par l'agent de surveillance
- attendre calmement d'être servi
- manger calmement
- être respectueux envers ses camarades, le personnel de service et de surveillance.

A la fin du repas :

- participer au débarrassage de la table
- ranger sa chaise
- et sortir calmement sur demande du personnel.

La vie en collectivité répond à des règles, afin que chacun trouve sa place dans le respect de l'autre :

- Les enfants ne doivent pas jouer avec les ustensiles ou la nourriture,
- Ils ne doivent pas se battre, crier ou élever anormalement la voix.

Il est veillé à ce que les enfants mangent suffisamment, correctement, proprement dans le respect des autres (camarades et personnel de service) et dans le respect du matériel et des locaux mis à leur disposition.

Le permis de bonne conduite (Voir Annexe)

Un permis de bonne conduite a été mis en place sur le temps de restauration scolaire pour tous les enfants, dès le CP, en vue de les responsabiliser et d'améliorer la vie en collectivité. Cet outil, qui est avant tout éducatif a pour objectif de favoriser le "bien vivre ensemble". Vous trouverez, en annexe, la présentation de ce permis à points, ainsi que la charte de bonne conduite sur le temps de cantine à remplir et nous retourner signée.

A la maternelle, les plus jeunes enfants sont conduits, à l'issue du repas, au dortoir après un passage aux toilettes.

Les autres disposent d'un temps libre où ils peuvent jouer seuls ou en groupe, sous la surveillance des agents municipaux.

Les menus

Le chef cuisinier établit les menus. Il veille à l'équilibre alimentaire de ces menus avec la participation d'une diététicienne.

L'affichage hebdomadaire des menus est effectué dans le panneau situé sur la porte de la cantine, sur le site internet de la commune et sur le Portail Famille.

Les menus peuvent être modifiés en raison d'éventuels problèmes d'approvisionnement.

Depuis le 1^{er} novembre 2019, les cantines ont l'obligation de proposer un menu sans viande un jour par semaine. Afin de permettre à chacun d'en bénéficier, ce jour change toutes les semaines.

La commune de Cadenet propose aux enfants, aujourd'hui, 80% de produits bio ou locaux.

ATELIERS PAUSE MERIDIENNE

Dans la cour, un aménagement a été mis en place au regard des besoins des enfants sur un temps de 2 heures.

Quatre animateurs assurent la surveillance et la gestion des ateliers proposés aux enfants.

Cette organisation se calque sur les 3 services de restauration :

- de 11h40 à 12h30 2 ateliers (Salle périscolaire, cour ou stade) Services 2 et 3
2 animateurs en surveillance
- de 12h30 à 13h15 2 ateliers (Salle périscolaire, cour ou stade) Services 1 et 2
2 animateurs en surveillance

Ces ateliers sont laissés au libre choix des enfants et certains sont en accès libre dans la cour, afin de s'adapter au rythme et au besoin de chaque enfant.

Article 2 - LES INSCRIPTIONS

Toutes les inscriptions se font à l'année scolaire lors de la transmission du dossier d'inscription et ne sont définitives qu'après réception du dossier complet.

Les inscriptions à la restauration scolaire, à l'étude surveillée et à l'atelier Récré du mercredi s'établissent sur la base d'un contrat annuel. Pour la cantine, sur une semaine type, pour le mercredi sur l'année scolaire.

Toutes les demandes de modification ou désinscription au contrat cantine, Etude Surveillées, devront être formulées par écrit en mairie, par mail à regie-cantine@mairie-cadenet.fr ou sur le Portail Famille entre le 1^{er} et le 15 du mois, et ne seront prises en compte qu'à partir du mois suivant.

L'atelier Récré du mercredi ne peut uniquement faire l'objet d'une désinscription totale du fait du nombre important de demandes, sur les mêmes délais de prise en compte que le contrat cantine.

Article 3 – FREQUENTATION DES STRUCTURES COMMUNALES

Les services municipaux sont facultatifs pour les familles.

Article 4 – DEVOIRS - OBLIGATIONS

Le rôle du personnel communal est d'assurer la restauration des élèves et l'encadrement des enfants, d'assurer le lien avec les enseignants, les parents, le Directeur de l'établissement et la hiérarchie en cas d'incident.

Le rôle des parents est d'inculquer à leurs enfants les règles élémentaires propres au bon fonctionnement de toute vie en collectivité.

L'enfant doit être respecté, et écouté. Il peut à tout moment exprimer au personnel responsable un souci ou une inquiétude. Il doit être protégé contre toute agression d'autres enfants (moquerie, bousculade...)

L'enfant doit respecter les autres enfants et le personnel communal, en étant poli et courtois ; il doit également respecter les biens et matériels municipaux mis à disposition. Il doit respecter les règles indiquées dans la charte du savoir-vivre et du respect mutuel annexée au présent règlement.

Article 5 – SANCTIONS

Depuis la rentrée scolaire 2020-2021, un nouvel outil éducatif a été mis en place sur le temps de la Pause méridienne. Les personnels du Service Enfance et de la Surveillance Cantine ont, de concert, réfléchi à un support favorisant le « Bien vivre ensemble » : le « Permis de Bonne conduite » *voir en annexe*.

Tout d'abord mis en place sur le temps de restauration, il pourrait être étendu sur le temps dans la cour.

En fonction de la gravité des faits et de la persistance du comportement inadapté de l'enfant aux règles de vie en collectivité, ou au non-respect des biens et des personnes, les mesures suivantes pourront être prises :

- Rappel au règlement
- Avertissement écrit après 3 avertissements oraux

- Convocation en mairie des parents avec l'enfant
- Exclusion temporaire ou définitive du ou des services municipaux en fonction de la gravité (non facturé).

Le rappel au règlement et l'avertissement oral seront signifiés par le personnel présent, et mentionnés dans un cahier de suivi.

Pour les avertissements, les parents recevront un courrier au bout de 3 avertissements oraux donnés à l'enfant.

Les autres sanctions seront validées par le Maire ou l' élu en charge de la délégation Enfance - Education en concertation avec la Directrice Générale des Services et sur présentation d'un rapport circonstancié.

Tout comportement violent ou agression physique envers le personnel ou les autres élèves seront sanctionnés sur le champ d'une exclusion temporaire ou définitive. Les parents seront immédiatement avisés par notification à leur domicile effectuée par la Police Municipale.

En cas de gravité physique ou psychologique, l'exclusion pourra être prononcée sans mesures préalables.

Toute exclusion définitive vaut désinscription.

Article 6 – SANTE / ACCIDENT

Les agents ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers, sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) conformément à la réglementation en vigueur.

De même, pour les enfants présentant un problème lié à une allergie alimentaire, ils ne pourront être acceptés à la cantine que dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

Pour cela, la famille devra prendre contact :

- avec le médecin scolaire pour les enfants de l'école élémentaire,
- avec la protection maternelle infantile (PMI) pour les enfants de la maternelle.

Les repas seront adaptés ou fournis par les parents en fonction du PAI.

En début d'année, et en attendant la reconduction des PAI existants, la cantine continuera à utiliser le PAI de l'année précédente avec l'accord des parents.

Le service municipal de la cantine n'est pas en mesure de faire face aux régimes alimentaires particuliers.

Lorsqu'un enfant se blesse ou avertit l'adulte qu'il ne se sent pas bien, les parents sont contactés par la Responsable Enfance. (Merci de communiquer tout changement de téléphone).

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU (15 ou 112) qui prendra les dispositions nécessaires.

L'information est transmise immédiatement aux parents et aux directeurs(trices) d'école.

Article 7 – LES TARIFS

Les tarifs des différentes structures et activités durant la pause méridienne et le temps périscolaire sont déterminés par délibération du Conseil Municipal.

Toutes les tarifications sont au Quotient Familial par Tranche, sauf la Récré du mercredi qui est au Quotient Familial Individuel. Le tableau ci-dessous vous permet de connaître la tranche dans laquelle vous serez facturé ; T1, T2, T3 ou T4.

Tranches	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Quotient Familial	≤ 700	701 à 1050	1051 à 1350	≥ 1351

Le **Quotient Familial** est un outil de mesure national de vos ressources mensuelles. Il tient compte à la fois de vos revenus professionnels, des prestations familiales mensuelles perçues (y compris celles versées à des tiers comme l'Apl) et de la composition de la famille.

Article 8 – FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES

Fonctionnement des structures :

Service	Horaires	Jours	Facturation
Restauration Scolaire Maternelle et Élémentaire	11h30 à 13h30	Lundi Mardi Jeudi Vendredi	Contrat Annuel
Périscolaire Maternel	Matin 7h30 à 8h20	Lundi Mardi Jeudi Vendredi	A la présence
	Soir 16h30 à 18h		
Périscolaire Élémentaire	Matin 7h30 à 8h20	Lundi Mardi Jeudi Vendredi	A la présence
Etude surveillée Départ entre 16h30 et 17h00 Ou 17h45 et 18h00 Fermeture des portes de 17h à 17h45	Soir 16h30 à 18h		Contrat Annuel

Fonctionnement des structures à places limitées :

<p>Accueil de loisirs « La Récré du Mercredi »</p> <p>3/11 ans</p>	<p>7h30 à 18h</p>	<p><i>Journée :</i> Arrivée entre 7h30 et 9h00 Départ entre 16h45 et 18h00</p>	<p>Contrat Annuel</p>
--	-------------------	--	-----------------------

<p>Ateliers éducatifs culturels « La Boitozarts » Au Foyer rural</p>	<p>CP/CE1 et CE2/CM1/CM2</p>	<p>Lundi 16h30 à 18h</p>	<p>Forfait de Vacances à Vacances</p>
<p>Ateliers éducatifs « Multisports » Au Gymnase</p>	<p>CP/CE1/CE2</p>	<p>Mardi 16h30 à 18h</p>	
	<p>CM1/CM2</p>	<p>Jedi 16h30 à 18h</p>	

Article 9 – FACTURATION

Une facture unique par famille vous sera adressée mensuellement, pour toutes les structures et pour tous vos enfants, sauf pour les Ateliers éducatifs facturés de vacances à vacances.

Seules les absences pour raisons médicales nécessitant une éviction scolaire de 4 jours consécutifs, seront déduites des factures sur justificatif médical fourni au régisseur de la Mairie au retour de l'enfant.

En cas de la fermeture des services par la Mairie (exemple : grève des personnels municipaux) ceux-ci seront également déduits (en cas d'absence que des enseignants mais de fonctionnement des structures municipales, les services seront facturés).

Les factures sont payables dans les 15 jours suivant leurs éditions. En cas de non-paiement à l'échéance, la facture fera l'objet d'une relance. (Pour les règlements par chèques, ils peuvent être déposés à l'accueil de la Mairie aux horaires d'ouverture ou dans la Boîte aux lettres).

Dans l'éventualité de 2 factures successives non soldées, la famille sera convoquée en Mairie. En cas de non résolution concernant cet arriéré de paiement, l'enfant pourra être exclu des services municipaux.

Article 10 – RECLAMATION

Toute réclamation au sujet de la cantine doit faire l'objet d'un courrier adressé en mairie à l'attention de Monsieur le Maire.

Article 11 – APPLICATION

La fréquentation de la cantine implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Les parents lisent avec ou à leur enfant le règlement et le signent.

Le présent règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 27 février 2023.

Il sera affiché dans la cantine et tenu à disposition à l'accueil de la mairie.

Madame la Directrice Général des Services de la mairie est chargée de l'exécution du présent règlement dont un exemplaire est adressé au contrôle de légalité.

Article 12 – CONTACTS

Alexandra Majerus Rollin : 06 67 52 63 22

(Ateliers Educatifs, Récré du Mercredi, Accueils Périscolaires)

Etude Surveillée : 06 98 58 60 58

Pascale BARBIER : 04 90 68 64 40 / regie-cantine@mairie-cadenet.fr ou Portail Famille

(Cantine, Facturation, paiement, justificatifs absences, courriers)

Horaires d'accueil :

lundi - mardi - jeudi - vendredi : **8h30 – 12h00**

mardi - vendredi : **13h30 – 17h00**

Mail Accueil Mairie : accueil@mairie-cadenet.fr

PERMIS À POINTS DE BONNE CONDUITE TEMPS CANTINE



Un « Permis de bonne conduite » est mis en place sur le temps de cantine en vue de responsabiliser l'enfant et d'améliorer la vie en collectivité. Cet outil est avant tout éducatif : il s'agit d'un contrat passé entre l'enfant et la Mairie en vue de favoriser le « bien vivre ensemble ».

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Chaque enfant de l'école élémentaire va être titulaire d'un permis individuel comprenant 12 POINTS. Ce dernier sera stocké à la cantine dans une boîte à cet effet.

Le non-respect des règles figurant dans le règlement entraînera un retrait de points.

L'enfant pourra récupérer des points si son comportement change durablement ou par une action positive (excuses spontanées, une semaine sans remarque...).

Une lettre d'information sera adressée aux parents, lorsque l'enfant n'a plus que 4 POINTS sur le permis.

Lorsque l'enfant a perdu tous ses points, il sera convoqué avec ses parents en Mairie pour la mise en place d'une sanction adaptée à la situation. À l'issue de celle-ci, l'enfant récupérera 6 POINTS sur son permis.

TABLEAU DE RETRAIT DE POINTS

Manque de respect au personnel Bagarres ou acte violent envers un autre enfant	- 4 points
Désobéissance Jeux avec la nourriture Non respect du matériel et/ou des locaux	- 2 points
Crier Mal se comporter à table	- 1 point

TABLEAU DE RÉCUPÉRATION DE POINTS

Participation à la vie collective de la cantine	+ 3 points
Excuses spontanées	+ 2 points

Une « Charte de bonne conduite » sera signée par les parents et l'enfant. Les enfants se verront remettre un vrai permis qu'ils individualiseront avec leurs prénom, nom et classe.

« CHARTE DE BONNE CONDUITE-TEMPS DE CANTINE »

CE QUE JE M'ENGAGE À FAIRE :

AVANT LE REPAS, JE DOIS :		
✓ Passer aux toilettes et me laver les mains en sortant de la classe.	✓ Me mettre en rang calmement pour aller à la cantine.	✓ Entrer, pointer ma présence et m'installer à table dans le calme.

PENDANT LE REPAS, JE DOIS :		
✓ Respecter le personnel et mes camarades.	✓ Parler à voix basse.	✓ Rester assis correctement.
✓ Manger proprement et dans le calme.	✓ Respecter le matériel.	✓ Ne pas jouer avec la nourriture et le matériel.

ET JE PEUX :	
✓ Redemander un plat, s'il en reste.	✓ Parler à un adulte, en cas de besoin ou de problème.

A LA FIN DU REPAS :		
✓ Aider au rangement et au nettoyage de ma table.	✓ Ranger ma chaise sous la table.	✓ Sortir calmement sans courir à la demande de l'adulte.

CE QUE JE M'ENGAGE À NE PAS FAIRE :

AVANT LE REPAS, JE NE DOIS PAS :	
* Me battre, bousculer mes camarades dans le rang.	* Courir et entrer bruyamment dans la cantine

PENDANT LE REPAS, JE NE DOIS PAS :		
* Crier, me chamailler.	* Gaspiller la nourriture.	* Manquer de respecter aux adultes ou à mes camarades.



COUPON À DÉTACHER ET À REMETTRE AU SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE

NOM :

SIGNATURE DE L'ENFANT :

PRÉNOM :

CLASSE :

ANNEXE